

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U20 : 2 délégués

U17 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 17/02/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

☺ ☺ ☺ ☺

Courrier :

- De l'AS Anglefort qui annonce le forfait général de son équipe Séniors.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 83

Match n° 55213348 : CS Belley 1 / SC Mille Etangs 1 – Coupe Emile FAIVRE – du 15/02/2026

Courrier du club de Mille Etangs annonçant le forfait de son équipe.

Le CS Belley 1 est qualifié pour le tour suivant.

Le club de Mille Etangs est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 84

Dossier n° INS 18-251217 de la LAuRAFoot

Dossier transmis par celle-ci concernant le club de l'AS Chaveyriat suite à une audition de la Commission Régionale de Discipline qui s'est déroulée le 17 Janvier 2026 :

Par ces motifs, la Commission Régionale de discipline décide :

- **Pour M. Tanguy MOREL (2520526946), Président de l'A.S. CHAVEYRIAT :**
 - Pour manque de vigilance lors de la transmission des licences,
 - **Sanction** : rappel à l'ordre, à compter du 19 janvier 2026.
- **Pour M. Cyril BUELLET (2510695593), éducateur de l'A.S. CHAVEYRIAT :**
 - Pour manquement à l'éthique et complicité de fraude involontaire,
 - En vertu des articles 2.1 et 2.2 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.,
 - **Sanction** : deux (2) mois de suspension, dont un (1) mois avec sursis, à compter du 19 janvier 2026, assortis d'une amende de 57 euros.

- **Pour M. Ayoub JANOUÏ (9602276846), joueur de l'A.S. CHAVEYRIAT :**
 - Pour fraude et négligence dans la procédure de demande de licence,
 - En vertu de l'article et de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
 - **Sanction : un (1) mois de suspension avec sursis, à compter du 19 janvier 2026.**
- **De déclarer les licences de MM. Cyril BUELLET et Ayoub JOUANI nulles en fait et en droit.**
- **D'inviter les intéressés susmentionnés à procéder à une nouvelle demande de licence et ce, après avoir consulté un médecin pour obtenir un certificat médical valide ; étant précisé que la justification d'un document authentique ayant servi à la première demande de licence est rendue possible par la transmission d'une attestation du médecin ayant réalisé la visite médicale en question.**
- **Pour l'A.S. CHAVEYRIAT (n°525536) :**
 - De donner perdues par pénalité les rencontres non homologuées auxquelles les licenciés susmentionnés ont participé, cette sanction étant assortie d'une amende conformément aux textes en vigueur dans le District de l'Ain,
 - Frais de procédure à la charge du club, soit 70 euros.
- **De transmettre le dossier au District de l'Ain pour l'application des sanctions de match perdu par pénalité, ainsi que pour la détermination du quantum de l'amende dont ces sanctions sont assorties sur la base de ses textes applicables.**

Durant cette période de 30 jours avant le 22/12/2025 (soit du 23/11/2025) :

L'équipe 1 de l'AS Chaveyriat a disputé 2 matchs en D4 poule C :

- Le 23/11/2025 : AS Chaveyriat 1 / Foot 3 Rivières 2
- Le 29/11/2025 : FC Dombes Bresse 4 / AS Chaveyriat 1

Durant cette période, l'équipe 2 de l'AS Chaveyriat a disputé 2 matchs en D5 poule C :

- Le 23/11/2025 : AS Chaveyriat 2 / Centre Dombes Foot 3
- Le 07/12/2025 : AS Chaveyriat 2 / ESVS Thoissey 3

Sachant que pour ces 4 matchs, aucun de ces 2 joueurs M. Ayoub JANOUÏ et M. Cyril BUELLET, n'ont pas participé à ces rencontres.

En conséquence, ces 4 matchs sont transmis à la commission compétente pour homologation.

Frais de dossier de 55 €uros à la charge du club de Chaveyriat.

Le président,
DELIANCE Maurice